

Publications des départements et des offices de la Confédération

Ordonnance sur la sécurité des jouets (OSJo)

Normes techniques pour la sécurité des jouets

En vertu de l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance du 26 juin 1995 sur la sécurité des jouets, (RS 817.044.1; RO 1995 3427) les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies en tant que normes techniques propres à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité pour les jouets au sens du chapitre 2 de l'ordonnance précitée. Il s'agit des normes européennes harmonisées qui ont été édictées soit par le Comité européen de normalisation (CEN), soit par le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Par rapport à la troisième publication dans la Feuille fédérale (FF 1999 VI 6407) il y a lieu de noter les modifications suivantes:

- amendements A1 et A5 à la norme européenne EN 71, partie 1, édition 1998, «Sécurité des jouets – Propriétés mécaniques et physiques»
- amendement A1 à la norme européenne EN 71, partie 3, édition 1994, «Sécurité des jouets – Migration de certains éléments»
- amendements A1 et A2 à la norme européenne EN 50088, édition 1996, «Sécurité des jouets électriques»
- suppression de la norme européenne EN 60742 «Transformateurs des séparations de circuits et transformateurs de sécurité»

Les listes des titres des normes techniques définies par l'OFSP ainsi que les textes de ces normes, à l'exception des normes électrotechniques, peuvent être commandés auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürgli-strasse 29, 8400 Winterthur; téléphone 052 224 54 54, fax 052 224 54 74.

Adresse pour commander des normes électrotechniques: Association Suisse des Electriciens (ASE), Vente des Normes et imprimés, Luppenstrasse 1, 8320 Fehr-altorf, téléphone 01 956 11 65/66, fax 01 956 11 68.

19 mars 2002

Office fédéral de la santé publique:

Le sous-directeur, Urs Klemm

Normes techniques pour la sécurité des jouets

Numéro	Titre	Référence journal officiel CE
EN 71-1: 1998 avec amendements A1: 2001 et A5: 2000	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques	2001/C 256/04
EN 71-2: 1993	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité	2001/C 256/04
EN 71-3: 1994 avec amendement A1: 2000	Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments	2001/C 256/04
EN 71-4: 1990 avec amendement A1: 1998	Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes	2001/C 256/04
EN 71-5: 1993	Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets), autres que les coffrets d'expériences de chimie	2001/C 256/04
EN 71-6: 1994	Sécurité des jouets – Partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge	2001/C 256/04
EN 50088: 1996 avec amendements A1: 1996 et A2: 1997	Sécurité des jouets électriques	2001/C 256/04

Ordonnance sur la sécurité des jouets (OSJo). Normes techniques pour la sécurité des jouets

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.03.2002
Date	
Data	
Seite	2080-2081
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 146

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.